



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **15 décembre 2008**

Délibération n° 2008-0424

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Charbonnières les Bains**

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Lancement d'une opération d'aménagement sur l'ancien site du siège du Conseil régional appartenant à la région Rhône-Alpes - Mise en révision simplifiée et ouverture de la concertation**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine**

**Rapporteur : Monsieur Suchet**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 décembre 2008

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Benelkadi), M. Albrand (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Le Bouhart), M. Chabert (pouvoir à Mme Levy), Mme Dagorne (pouvoir à M. Buffet), MM. Deschamps (pouvoir à M. Chabrier), Flaconèche (pouvoir à M. David G.), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Giordano (pouvoir à M. Coste), Gléréan (pouvoir à M. Reppelin), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Justet (pouvoir à M. Darne JC.), Lambert (pouvoir à M. Serres), Louis (pouvoir à Mme Bocquet), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Réale (pouvoir à M. Passi), Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), Yérémin (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : Mme Ait-Maten, M. Millet, Mme Pierron.

**Séance publique du 15 décembre 2008****Délibération n° 2008-0424**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Charbonnières les Bains

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Lancement d'une opération de renouvellement urbain sur le site du siège du Conseil régional appartenant à la région Rhône-Alpes - Mise en révision simplifiée et ouverture de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet la mise en révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine et l'ouverture de la concertation préalable, sur le site de la Combe à Charbonnières les Bains où se situe le siège actuel du conseil régional Rhône-Alpes, en vue d'une opération de renouvellement urbain rendue nécessaire par la désaffectation du site après le départ de la Région en 2010.

Il appartient au conseil de Communauté, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalablement à la mise à l'enquête publique du dossier de révision.

Le départ du Conseil régional est l'occasion de se questionner sur l'avenir de ce site et de définir les termes de sa reconversion. Les objectifs fondamentaux, qui sont partagés aussi bien par la commune de Charbonnières les Bains, la Communauté urbaine et la Région, propriétaire du site, sont :

- une prise en compte de l'ensemble du site pour un projet cohérent,
- la réalisation d'un projet urbain intégré dans le développement de la commune et offrant une mixité d'habitat et d'activités économiques,
- l'exigence partagée d'une opération exemplaire en matière de développement durable et de qualité environnementale.

La reconversion de ce site constitue un projet d'intérêt général qui permettra d'ouvrir ce secteur à de nouvelles fonctions urbaines, de réaliser des équipements publics, de construire des logements et d'accueillir des activités économiques, avec une forte ambition de qualité urbaine et environnementale.

Compte tenu des changements à apporter aux orientations inscrites au plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Charbonnières les Bains, il apparaît nécessaire de recourir à la procédure de révision qui, compte tenu des éléments rappelés ci-dessus et conformément à l'article L 123-19 du code de l'urbanisme, sera une révision simplifiée.

Il est donc proposé que la concertation soit engagée à compter du 12 janvier 2009 et close 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

Un dossier comprenant un cahier de concertation sera mis à la disposition du public :

- à la mairie de Charbonnières les Bains, place de l'église,
- à la Communauté urbaine 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Ce dossier pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires pour toute la période de concertation.

Au moins une réunion publique aura lieu dans la commune de Charbonnières les Bains.

Cette délibération sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans chaque mairie de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 123-13 du code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que dans le titre du projet de délibération, il convient de remplacer :

"opération d'aménagement sur l'ancien site"

par

"opération de renouvellement urbain sur le site" ;

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Met** en révision simplifiée le PLU de la Communauté urbaine sur le territoire de la commune de Charbonnières les Bains.

**3° - Approuve** les objectifs poursuivis en vue de la reconversion du site du siège du Conseil régional à Charbonnières les Bains, sur le site de la Combe, et les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

**4° - Précise** que, conformément :

a) - à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- monsieur le préfet du Rhône,
- mesdames et messieurs les maires des communes de la Communauté urbaine,
- monsieur le président de la région Rhône-Alpes,
- monsieur le président du département du Rhône,
- monsieur le président du Sytral,
- messieurs les représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
- monsieur le président du Sepal,

b) - aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies des 57 communes membres de la Communauté urbaine, durant un mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2008.**